

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret de grâce du 3 Septembre 1964.

Le Président de la République, Président du Conseil,
Vu la constitution et notamment son article 46,
Vu l'arrêté du 5 février 1964 rendu par le tribunal criminel populaire d'Alger et condamnant le sieur Zenadi Mohammed El Hadi ben Slimane à la peine capitale pour assassinat,
Vu le recours en grâce formé par le sieur Zenadi sus-visé,
Après avis du conseil supérieur de la magistrature formulé en sa séance du 3 septembre 1964.

Décrète :

Article 1^{er}. - La peine de mort prononcée à l'encontre du sieur Zenadi Mohamed El Hadi ben Slimane sus-visé, est commuée en réclusion criminelle perpétuelle.

Art. 2. - Le ministre de la justice, garde des sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *journal officiel* de la république algérienne et populaire.

Fait à Alger, le 3 septembre 1964.

Ahmed Ben Bella